Métropole Aix-Marseille-Provence | République Française | Département des Bouches du Rhône

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 octobre 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Maxime MARCHAND - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Anne REYBAUD-DECROIX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-053-19704/26/BM

■ Approbation de l'avenant n° 1 à la convention avec la commune de Vitrolles au titre de la compétence '"entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre

175809

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

L'article L5218-2, B, 1° du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la Métropole est compétente pour « La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt métropolitain, y compris la signalisation » et que par ailleurs « La circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt métropolitain des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies ».

La commune de Vitrolles, dont la voirie n'est pas reconnue d'intérêt métropolitain, est toutefois traversée par des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre. Les voies publiques concernées ont donc été transférées dans le domaine public routier métropolitain conformément aux dispositions précitées.

Dans ce cadre, la voirie transférée à la Métropole s'entend comme la totalité des espaces de la chaussée, affectés à la circulation des véhicules, ainsi que des accessoires de voirie, lesquels peuvent être regardés comme faisant indissociablement corps avec les emprises spécifiquement affectées au TCSP.

Toutefois, afin de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations communales, l'article L.5218-2 E du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *La Métropole d'Aix-Marseille-Provence peut déléguer, par convention, tout ou partie des équipements et services nécessaires à l'entretien de la voirie reconnue d'intérêt métropolitain* ».

La commune de Vitrolles a sollicité la Métropole aux fins d'obtenir une délégation de compétence concernant l'entretien des voies publiques supportant la circulation d'un transport collectif en site propre.

De ce fait, une convention de délégation de compétence entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre » (TCSP) a été délibérée le 18 avril 2024, (MOB-007-15901/24/BM). Elle définit le périmètre applicable ainsi que les modalités d'organisation de la délégation de compétence.

Il apparaît qu'un nouveau linéaire de l'itinéraire de TCSP nécessite d'être rattaché au périmètre initial conventionné.

Ce linéaire correspond à une discontinuité créée suite à la fin de la convention de gestion N°17/1207 au titre de la compétence « création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ».

- Le linéaire du tracé du BHNS-Zenibus Bus Haute Niveau de Service (cf annexe1) établi depuis le Boulevard de l'Europe jusqu'au terminus "Griffon /clinique" se voit complété de la section dite Padovani. Cette section représente un linéaire de 1355ml.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Le linéaire total des voiries concernées par le BHNS passe ainsi de 5625 mètres linéaires à 6980 mètres linéaires pour un montant total de 107 240,10 €/an.

Par ailleurs, le délai de validité de cette convention qui s'étend jusqu'au 31/12/2026 doit être prolongé de deux ans.

Au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire d'établir un avenant afin de prendre en compte le nouveau périmètre d'application et le prolongement de la durée de la convention initiale. Les dispositions de la délégation de compétence qui ne sont pas modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et applicables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale dite « 3DS » ;
- La délibération n° MOB-007-15901/24/BM du 18 avril 2024 approuvant la convention de délégation de compétence avec la commune de Vitrolles au titre de la compétence "Entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre » ;
- La délibération n° HN 006-19161/26/CM du Conseil de la Métropole du 16 avril 2026 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre à jour le périmètre d'application et la durée de la convention citée précédemment.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 1 ci-annexé à la convention de délégation de compétence entre la commune de Vitrolles et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « entretien de la voirie supportant la circulation d'un transport collectif en site propre » portant, d'une part sur la définition d'un nouveau périmètre d'intervention intégrant un nouveau linéaire de TCSP, et d'autre part, sur la modification de la durée de la délégation de compétence jusqu'au 31 décembre 2028.

Le montant global de la convention de délégation s'élève à 107 240,10 euros par an.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal de l'exercice 2027 et 2028, en section de fonctionnement : chapitres 011 et 012, natures respectives 62875 et 6217, fonction 844.

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures et voiries » et du programme « Voirie et espaces publics » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7VOOUE ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Amélioration du cadre de vie (Voirie, Propreté)

Pierre HUGUET

Signé le 15 octobre 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 19 octobre 2026
Publié le 19 octobre 2026